



Les experts de l'ONU condamnent le « Conseil de la paix », appelant à une approche réparatrice et fondée sur les droits de la reconstruction à Gaza

## Description

Par l'ONU, le 2 mars 2026



# United Nations

GENÈVE – La communauté internationale doit veiller à ce que tous les efforts de reconstruction de Gaza soient guidés par le droit international et les normes et normes en matière de droits de l'homme, plutôt que par des intérêts néo-coloniaux qui reposent sur l'impunité et l'avarice, ont déclaré aujourd'hui les experts de l'ONU.

« Le droit des Palestiniens à l'autodétermination est inaliénable, ce n'est pas un privilège conditionnel », ont déclaré les experts. « La prise de décision concernant la reconstruction et l'avenir de Gaza devrait être entre les mains des Palestiniens, qui devraient pouvoir rester et revenir volontairement et en toute sécurité sur leurs terres et leurs propriétés. Leur droit à l'autodétermination s'étend également aux décisions concernant la reconstruction de Gaza et le type de développement qu'ils souhaitent poursuivre. De telles décisions ne devraient pas être imposées par des puissances étrangères. »

« Les dirigeants doivent cesser de spéculer sur Gaza comme un paradis immobilier et la voir pour ce qu'elle est – la patrie ravagée par la guerre de ses résidents qui ont le droit de reconstruire

---

leur vie après les «normes souffrances et privations qu'ils ont endurées », ont-ils déclaré.

Selon les estimations, entre octobre 2023 et octobre 2025, au moins 92 % des logements de Gaza ont été entièrement détruits ou endommagés.

Une nouvelle analyse du rapporteur spécial sur le droit à un logement adéquat conclut que les moyens et les méthodes par lesquels Israël commet une destruction systématique et généralisée du logement à Gaza, largement appelée « domicide », équivaut à des crimes de guerre et ont atteint le seuil des crimes contre l'humanité et du génocide.

La nouvelle analyse coïncide avec le lancement d'un ensemble de projets de principes directeurs sur la reconstruction et d'un commentaire juridique connexe, qui soulignent que les personnes et les peuples touchés par les conflits ont droit à la reconstruction et à la réparation pour restaurer pleinement leurs droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques.

« Les États membres ont la responsabilité de s'assurer que les résidents de Gaza ont les moyens et la possibilité de diriger et de bénéficier de sa reconstruction », ont déclaré les experts. Cela comprend la disponibilité des fonds et l'entrée sans entrave de machines et de matériaux pour la reconstruction du logement, des infrastructures civiles, des installations publiques, éducatives et de soins de santé, des lieux de culte détruits et des objets d'importance culturelle.

« En tant qu'agresseur et puissance occupante, cette responsabilité commence avant tout par Israël et les États qui lui ont fourni un soutien militaire et autre pour sa campagne à Gaza », ont déclaré les experts. « Le cessez-le-feu doit tenir, l'occupation doit prendre fin, et il devrait y avoir des garanties de non-répétition comme conditions préalables à tout processus de reconstruction durable et fondé sur les droits. »

« La création du Conseil de paix est une manœuvre illégale et illégitime par des États puissants motivés par la nostalgie et l'avarice », ont-ils déclaré.

Les experts ont averti que la création et l'approbation du Conseil de paix par la résolution 2803 du Conseil de sécurité des Nations Unies sont fondamentalement contraires aux principes fondamentaux du droit international, y compris le droit à l'autodétermination.

« La création du Conseil de paix va également à l'encontre de l'avis consultatif de la Cour internationale de justice de juillet 2024, exigeant la fin immédiate de l'occupation d'Israël, comme a également réitéré l'Assemblée générale dans la résolution ES-10/24 », ont-ils déclaré.

Selon les experts, l'approche du Conseil de la paix est l'antithèse d'une approche de la reconstruction basée sur les droits de l'homme et d'un retour en arrière vers les jours révolus du colonialisme.

**« Les États membres doivent veiller à ce qu'ils ne soutiennent pas les décisions et les actions contraires au droit international et que le réaménagement de Gaza ne viole pas davantage les droits de l'homme de »**

sa population. Â»

**Les experts :**

- Balakrishnan Rajagopal, [rapporteur sp cial sur le logement ad quat en tant que composante du droit   un niveau de vie ad quat, et sur le droit   la non-discrimination dans ce contexte](#)
- Francesca Albanese, [la Rapporteuse sp ciale sur la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occup  depuis 1967](#)
- C cile M. Bailliet, [l'expert ind pendant en mati re de droits de l'homme et de solidarit  internationale](#)
- George Katrougalos, [l'expert ind pendant sur la promotion d'un ordre international d mocratique et  quitable](#)
- Paula Gaviria, [Rapporteuse sp ciale sur les droits de l'homme des personnes d plac es   l'int rieur du pays](#)
- Pedro Arrojo-Agudo, [rapporteur sp cial sur les droits de l'homme   l'eau potable et   l'assainissement](#)
- Michael Fakhri, [le rapporteur sp cial sur le droit   l'alimentation](#)
- Margaret Satterthwaite, [rapporteuse sp ciale sur l'ind pendance des juges et des avocats](#)

**date cr  e**  
2026/03/03